

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'une carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire sur le territoire de la commune de GONSANS déposée par la société CUENOT ET FILS.

20 novembre – 21 décembre 2023

RAPPORT

Présenté par Jean-Francis ROTH, commissaire enquêteur désigné
le 6 octobre 2023 par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

SOMMAIRE

	Pages
1 GENERALITES	3
1.1 Objet de l'enquête	3
1.2 Le porteur de projet	3
1.3 L'autorité organisatrice de l'enquête publique	3
1.4 Le cadre législatif et réglementaire	3
1.5 Présentation succincte du projet	4
1.5.1 La carrière actuelle	4
1.5.2 Le projet	4
1.5.3 Les principaux enjeux du projet	7
1.6 La composition du dossier soumis à l'enquête publique	8
2 ORGANISATION DE L'ENQUETE	9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	9
2.2 Organisation de l'enquête	9
2.3 Rencontre avec le dirigeant de l'entreprise et visite du site	9
2.4 Autres entretiens	9
2.5 Publicité de l'enquête	10
3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
3.1 Ouverture de l'enquête	10
3.2 Moyens d'accès au dossier et d'expression du public	11
3.3 Permanences	11
3.4 Climat de l'enquête	11
3.5 Clôture des registres	12
3.6. Bilan quantitatif des contributions	12
3.7. Remise du procès-verbal de synthèse des observations	12
3.8 Mémoire en réponse	12
4 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PPA	12
4.1 Consultation de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale	12
4.2 Avis des PPA	12
4.3 Consultation des collectivités territoriales	12
5 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	13
5.1 Observations déposées le registre papier en mairie de GONSANS	13
5.2 Observations déposées sur l'adresse mail dédiée	14
5. 3 Questions au porteur du projet	14
Annexe 1 - Procès-verbal de synthèse des observations et ses pièces jointes	
Annexe 2 - Observations en réponse du porteur de projet	

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CUENOT ET FILS pour le renouvellement d'une carrière à ciel ouvert de roches massives calcaires sur le territoire de la commune de GONSANS.

1.2 Le porteur du Projet

Le porteur du projet la SARL CUENOT ET FILS sise 9 rue de la Combe Zénobert 25560 SAINT JUAN est une entreprise de Travaux Publics (terrassement, voiries, réseaux divers, travaux forestiers). Elle a pour clients les collectivités locales, l'ONF et des particuliers. Créée en 1982, elle emploie 3 salariés et réalise un chiffre d'affaire de 500 000 €/HT par an. L'exploitation de cette carrière depuis le 10 janvier 1996 lui permet de fournir en granulats ses chantiers et des entreprises du secteur. Le chiffre d'affaire spécifique de la carrière est de 150 000 HT/an pour une production annuelle de 14 000 tonnes.

1.3 L'autorité organisatrice de l'enquête publique

Le Préfet du Doubs, autorité organisatrice de l'enquête publique, a compétence pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet. Il prendra à l'issue de la procédure soit un arrêté d'autorisation assorti du respect des prescriptions prévues soit un arrêté de rejet de la demande.

1.4 Le cadre législatif et réglementaire

Les principales dispositions légales applicables au projet sont définies par le code de l'environnement dans les articles L.511-1 et suivants traitant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale.

Les installations projetées, selon les dispositions prévues aux articles L.512-1, L.512-7 et L.512-8 du code de l'environnement, relèvent des régimes de l'autorisation (exploitation de la carrière), de l'enregistrement (broyage, concassage, criblage ...) et de la déclaration (station de transit des produits minéraux).

L'enquête publique relève des dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Elle a été ouverte et ses modalités définies par arrêté n° DCICT-BCEEP-2023-10-23-001 du 23 octobre 2023 pris par l'autorité préfectorale.

1.5 Présentation succincte du projet

1.5.1 La carrière actuelle

La carrière se trouve sur la commune de GONSANS au lieu dit « Champ Durand » à 1 km de l'entrée du village. Les villages les plus proches dans un rayon de 3 km sont CÔTEBRUNE, BOUCLANS, NAISEY LES GRANGES, MAGNY-CHATELARD, CHAUX LES PASSAVANT, AISSY, GLAMONDANS, CHATELARD. La carrière est constituée par des calcaires du Rauracien. La desserte du site se fait par la RD 30. La surface totale exploitée est de 1ha 67a 83ca sur une épaisseur de 44 mètres. La carrière a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation le 17 novembre 1991 confiée initialement à l'entreprise LACOSSTE. Cette autorisation reprise par l'entreprise CUENOT ET FILS en 1996 a été renouvelée pour une durée de 20 ans le 8 janvier 2002. Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 l'exploitation de la carrière a été prolongée jusqu'au 5 janvier 2027.

1.5.2 Le projet

Approfondir l'exploitation de la carrière

La demande formulée par l'entreprise CUENOT ET FILS porte sur un renouvellement d'autorisation d'exploitation pour une durée de 30 ans dont une année incluse pour la réalisation des travaux de réaménagement. Il n'est pas question dans cette demande d'étendre l'emprise de la carrière mais son approfondissement jusqu'à la cote 460 m NGF. Les besoins futurs d'exploitation sont estimés à 20 000 tonnes/an en moyenne avec un plafond fixé à 25 000 tonnes. Les réserves du site sont de 700 000 tonnes de matériaux calcaires. La production de cette carrière a pour but d'alimenter en granulats notamment les secteurs de MAMIROLLE, SANCEY, VERCEL et la vallée du CUSANCIN.

Dans ce projet est prévu une demande d'enregistrement pour des installations de concassage-criblage d'une puissance totale de 350 KW.

La SARL CUENOT ET FILS demande de travailler sur 4 niveaux de 10 à 15 mètres maximum. Lors des phases d'approfondissement des niveaux d'extraction de 5 à 6 mètres seront nécessaires pour amorcer les travaux d'abattage à l'explosif.

Le projet prévoit le remblaiement partiel de la carrière par des matériaux dans le cadre du réaménagement du site pour un tonnage de 5 000 tonnes par an à partir de la 9^{em} année pour atteindre 40 000 tonnes pour les 5 dernières années d'exploitation.

Une activité de recyclage de matériaux inertes est également prévue pour un tonnage de 5 à 10 000 tonnes par an durant la durée d'exploitation. Cette activité perdurera au-delà de cette période avec un volume traité de 20 à 30 000 tonnes/an.

Localisation du site

La carrière se situe sur la commune de GONSANS positionnée sur le premier plateau du Haut Doubs à 25 km de Besançon, 16 km de VALDAHON et de BAUME LES DAMES. Au dernier recensement, GONSANS comptait 553 habitants. Depuis le 1er janvier 2017, la commune est rattachée à la Communauté de Commune des Portes du Haut Doubs. L'emprise du projet ne modifie pas le positionnement actuel de la carrière.

Ci-dessous le positionnement de la carrière.



La maîtrise foncière

La société CUENOT ET FILS possède la maîtrise foncière nécessaire par la signature de contrat de foretage avec Mr BONNET propriétaire de 68,20 ares de la carrière et la commune de GONSANS propriétaire de 12,63 ares. Les contrats de foretage sont régulièrement mis à jour. Les 87 ares restants sont la propriété de la SARL CUENOT ET FILS.

Mode d'exploitation et phasage

L'ensemble sera exploité en dent creuse sur une colline du premier plateau Jurassien. Les gradins auront une hauteur de 15 m maximum. L'abatage sera réalisé par mines profondes par une entreprise spécialisée. Les matériaux seront repris par une chargeuse vers l'installation de concassage-criblage. Après concassage et criblage, les produits seront repris et stockés par une chargeuse. Le gisement est constitué de calcaires du Rauracien de bonne qualité qui permet de réaliser des agrégats routiers. L'épaisseur des calcaires exploitable est supérieure à 50 mètres.

Le réaménagement du site sera effectué au fur et à mesure de l'exploitation.

Le phasage général de l'exploitation comporte 6 étapes :

- Le décapage des sols bruns superficiels (déjà réalisé),
- L'extraction divisée en 7 zones,
- Le traitement des matériaux,
- Les travaux de remblaiement,
- Le recyclage des matériaux inertes,
- Le transport des matériaux.

Les conditions de remise en état proposées

Le réaménagement sera réalisé en concertation avec l'ensemble des parties concernées (commune de GONSANS, propriétaire, services de l'État). Les surfaces qui ne sont plus utiles à l'exploitation seront réaménagées en premier pour servir de « réservoirs à graines ». Le réaménagement se fera avec des substrats variés (terres végétales, graviers...) et en ayant recours à des espèces végétales présentes sur le site.

Garanties financières

Pour assurer la remise en état les garanties financières, que la société s'engage à mettre en œuvre dès le démarrage de l'exploitation, sont calculées pour chacune des 6 phases de 5 années d'exploitation selon la formule déterminée par la réglementation. Les montants sont compris selon les phases entre 37 546 euros et 51 662 euros.

1.5.3 Les principaux enjeux du projet

Enjeux économiques et sociétaux

Les objectifs de la société CUENOT ET FILS sont :

- De disposer des matériaux nécessaires à son activité de travaux publics et de maintenir les emplois de la société;
- D'être une source d'approvisionnement local en granulats pour les entreprises et les particuliers du secteur ;
- D'offrir un lieu de stockage de matériaux inertes et de recyclage des déchets inertes faisant actuellement défaut sur le secteur.

Enjeux environnementaux

Parmi les enjeux environnementaux l'étude d'impact précise que le projet respecte en matière sonore l'émergence réglementaire pour les habitations les plus proches et en périphérie du site. Pour les émissions de vibrations l'étude d'impact confirme qu'elles seront identiques à celle de la situation actuelle en raison de l'exploitation de la carrière sans extension mais en approfondissement et que la fréquence des tirs sera de 5 à 10 par an.

Pour le porteur du projet les impacts directs permanents sur la flore et les habitats seront très faibles. Les impacts directs temporaires (diminution de la photosynthèse par l'émission de particules de poussière) pendant la phase de travaux resteront faibles et les impacts indirects permanents seront nuls. Pour la faune les impacts directs ou indirectes, permanents ou temporaires seront faibles.

En matière de sous-sol, les sondages réalisés ont montré une épaisseur de calcaire exploitable jusqu'à la cote 445 m. L'exploitation prévue se fera à la cote 460 m (soit 15 m au dessus de la cote exploitable).

Au niveau de l'hydrologie, la région est à dominante karstique et les résurgences dans le secteur sont situées à la base de l'Argovien mais aucun ruisseau n'est à signaler aux abords de la carrière et aucun captage AEP n'est localisé dans le secteur.

Les mesures ERC

Le dossier mentionne les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (E.R.C.) prévues. Par mesure d'évitement la société CUENOT ET FILS privilégie l'approfondissement de la carrière plutôt que son extension et souhaite réaménager le site par un apport de matériaux inertes. Pour réduire les impacts, les terrains de l'emprise de la carrière seront remis en état au terme de son exploitation.

En mesure de compensation un écologue sera mandaté pour mettre en œuvre le réaménagement du site à l'expiration du délai d'exploitation.

Les dangers

L'analyse des risques réalisée dans le cadre de l'étude de dangers a pour objectif d'identifier les différents scénari d'événements potentiellement dangereux malgré la mise en place de mesures préventives.

Elle fait notamment ressortir que :

- Les risques d'incendie provenant du fonctionnement des engins sont faibles ;
- Les risques de pollution de l'air liés à la combustion accidentelle d'hydrocarbure sont limités ;
- Les risques relatifs à l'emploi d'explosifs sont limités par le recours à un personnel qualifié et l'évacuation de la carrière avant chaque tir précédé d'un signal sonore ;
- Les risques ayant trait à l'exploitation et au traitement des matériaux passent notamment par la pose de gardes-fous sur les passerelles et la mise en place de dispositifs d'arrêt d'urgence ;
- Les dangers liés à la circulation des engins et aux émissions de poussières conduisent au respect de consignes qui s'inspirent du code de la route et à la limitation de la vitesse à 30 km/h sur site ;
- La maintenance des engins se fera par une révision régulière ;
- Le plein des véhicules et leurs réparations s'effectueront sur une aire étanche ;
- Les déchets seront dirigés vers des filières appropriées ;
- Pour limiter les actes de malveillance le site sera fermé en dehors des heures d'ouverture et clôtures et portails seront régulièrement entretenus par le personnel de la société ;
- Les risques externes d'effondrement ou de mouvement de terrain sont peu probables ;
- Les risques liés aux affaissements et éboulements sont confinés à l'intérieur de la carrière par la méthode d'exploitation du site en dent creuse ;
- Les risques de pollution des eaux souterraines sont limités par l'utilisation d'une aire étanche.

1.6 La composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête comporte les pièces ci-après:

- Pièce 1 : Décision de la Présidente du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur ;
- Pièce 2 : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Pièce 3 : Arrêté préfectoral du 10 février 2022 portant prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière de GONSANS pour une durée de 5 ans par la société CUENOT ET FILS ;
- Pièce 4 : Information concernant l'absence d'avis de la MRAE ;
- Pièce 5 : Registre d'enquête ;

- Pièce 6 : Note de présentation non technique (fascicule 0) ;
- Pièce 7 : Présentation de la demande (fascicule 1) ;
- Pièce 8 : Résumé non technique (fascicule 2) ;
- Pièce 9 : Étude d'impact (fascicule 3) ;
- Pièce 10 : Étude des dangers et son résumé non technique (fascicule 4) ;
- Pièce 11 : Annexes (fascicule 5) ;
- Pièce 12 : Demande d'autorisation environnementale Cerfa ;
- Pièce 13 : Plan topographique échelle 1/500 de la carrière CUENOT ET FILS ;
- Pièce 14 : Plan topographique échelle 1/2500 des abords de la carrière CUENOT ET FILS ;

2 Organisation de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête par décision de la présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 6 octobre 2023.

Par attestation signée et transmise en retour au Tribunal Administratif, j'ai déclaré ne détenir aucun intérêt dans le projet soumis à enquête.

2.2 Organisation de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies après rencontre à la préfecture du Doubs avec la personne chargée des enquêtes publiques.

Par arrêté n° DCICT-BCEEP-2023-10-23-001 du 23 octobre 2023 le Préfet du Doubs a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 32 jours du 20 novembre 2023 au 21 décembre 2023 et en a fixé les modalités

2.3 Rencontre avec les dirigeants de l'entreprise

J'ai rencontré le 3 novembre 2023 Mr Albert CUENOT responsable de la SARL CUENOT ET FILS pour une visite du site de la carrière.

J'ai par ailleurs effectué seul une visite des lieux et des villages proches de la carrière.

2.4 Autres entretiens

J'ai également échangé sur le projet au cours de deux de mes permanences en mairie avec deux adjoints au maire de GONSANS.

2.5 Publicité de l'enquête

La publicité a été assurée selon les obligations fixées par la réglementation. De plus les maires des communes proches ont été avisés par les services de la Préfecture afin qu'ils puissent s'ils le souhaitent émettre un avis sur ce projet au niveau de leurs conseils. La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et le Conseil Départemental ont également été informés du projet.

Annonces légales

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une double publication dans la rubrique « annonces légales » de l'Est Républicain et de La Terre de Chez Nous :

- pour l'Est Républicain, les 30/10 et 20/11 2023
- Pour la Terre de Chez Nous les 27/10 et 24/11 2023

Affichage

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'avis d'enquête publique a été envoyé par la Préfecture du Doubs pour affichage quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute sa durée :

- A la mairie de GONSANS ;
- Aux mairies des communes incluses dans un périmètre de 3 km autour du site de la carrière (CÔTEBRUNE, BOUCLANS, NAISEY LES GRANGES, MAGNY-CHATELARD, CHAUX LES PASSAVANT, AISSY, GLAMONDANS).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'enquête publique pour affichage a été envoyé à la SARL CUENOT ET FILS.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site de la Préfecture du Doubs.

3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral la prescrivant.

3.1 Ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique a été ouverte le 20 novembre 2023 à 9 heures.

3.2 Moyens d'accès au dossier et expression du public

A partir du lundi 20 novembre 2023 à 9 heures et pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations, ont été tenus à disposition du public à la mairie de GONSANS aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête a pu être également consulté en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête mise en place par les services de la préfecture du Doubs www.doubs.gouv.fr (Rubrique publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

Un accès au dossier a aussi été ouvert au public sur un poste informatique à la préfecture du Doubs (hall d'entrée – point numérique).

De plus l'avis d'enquête précisait que toute information pourrait être demandée directement auprès de MM Albert et David CUENOT au 03 81 60 42 14 ou au 06 30 99 90 87 ainsi que par mail cuenot-et-fils@orange.fr.

Le public a eu la possibilité de consigner ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre sur support papier ouvert en mairie de GONSANS ;
- Par courrier postal à mon intention adressé en mairie de GONSANS ;
- Par courriel sur une adresse électronique dédiée : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr ;
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête.

3.3 Permanences

J'ai assuré quatre permanences qui se sont tenues en mairie de GONSANS selon les horaires prévus par l'arrêté engageant l'enquête publique :

- Le 20 novembre 2023 de 9 à 12 heures ;
- Le 02 décembre 2023 de 10 à 12 heures ;
- Le 08 décembre 2023 de 14 à 16 heures ;
- Le 21 décembre 2023 de 14 à 16 heures.

3.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est tenue dans un climat serein. Seules 2 personnes sont venues lors de mes permanences en mairie de GONSANS. Il est à noter que cette enquête s'est déroulée simultanément avec celle ayant trait au projet d'élaboration du PLUi de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs projet très mobilisateur.

3.5 Clôture des registres

A la fin de l'enquête, le 21 jeudi 21 décembre 2023 à 16h, j'ai clos et signé le registre d'observation papier en mairie de GONSANS. Le registre numérique a été clos informatiquement à la même heure par les services de la préfecture.

3.6 Bilan quantitatif des contributions

Durant les 32 jours d'enquête sept contributions ont été enregistrées sur le registre papier et sur le registre informatique.

3.7 Remise du procès-verbal de synthèse

J'ai remis le procès-verbal de synthèse le 22 décembre 2023 en main propre à Monsieur Albert CUENOT sur le site de la carrière à GONSANS.

3.8 Mémoire de réponse du porteur du projet

Le mémoire de réponse m'a été transmis le 27 décembre sur ma boîte mail par Monsieur Denis CUENOT.

4 Avis de l'autorité environnementale et des PPA

4.1 Consultation de la Mission régionale de l'autorité environnementale

La MRAE en date du 24 janvier 2022 a confirmé l'absence d'avis dans un délai de 2 mois après sa saisine conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement.

4.2 Avis des PPA

Aucun avis des PPA ne figure dans le dossier d'enquête.

4.3 Consultation des collectivités territoriales

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet du Doubs a saisi les collectivités territoriales intéressées par le projet, en les appelant à lui communiquer leur avis sur le projet, dès la notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Les communes situées dans le périmètre

réglementaire de 3 km autour du site faisant l'objet de cette saisine sont : CÔTEBRUNE, BOUCLANS, NAISEY LES GRANGES, MAGNY-CHATELARD, CHAUX LES PASSAVANT, AISSY, GLAMONDANS. La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et le Conseil Départementale du Doubs ont également été saisis.

A la date d'établissement du présent rapport d'enquête, 3 avis ont été transmis à la préfecture. Ces 3 avis positifs émanent des communes de COTEBRUNE, MAGNY-CHATELARD, NAISEY LES GRANGES.

5 Analyse des observations

5.1 Observations déposées sur le registre de la mairie de GONSANS

Observation 1 déposée par Mr PUSARD Pascal

Établissement très propre, bien exploité. Pas de problème majeur.

Pas de commentaire du porteur du projet

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte de cette observation

Observation 2 déposée par Mme MARADAN Nathalie

J'ai transmis ce jour une copie d'un mail envoyé au maire de COTEBRUNE pour faire part de mon inquiétude compte tenu des vibrations ressenties dans ma maison située 6 rue des Verges à COTEBRUNE. Je fais part dans mon courriel de la présence de fissures apparues sur le coin est de ma maison, du coup je n'interroge sur les répercussions de tirs de mines.

Une copie de ce mail est jointe au registre d'observation. Dans son mail envoyé le 5 décembre au maire de COTEBRUNE Mme MARDAN indique que lors des tirs de mines les murs de sa maison vibrent intensément. Elle est inquiète pour ses murs et ses canalisations d'eau. Elle a noté une forte déflagration le 22 novembre 2023 12h19 qui a fait trembler ses vitres. Elle précise avoir envoyé un courriel à l'entreprise ECOGRANU en 2022 qui est resté sans réponse. Elle demande au maire de COTEBRUNE que son conseil municipal révise son embalement à vouloir reconduire un accord d'exploitation de cette carrière sans garantie de non nuisance pour les habitants. Elle demande des études préalables avec pose de capteurs sur les habitations avant d'autoriser le renouvellement de cette carrière. Sans enquête préalable elle s'oppose formellement à ce projet. Dans sa réponse le maire de COTEBRUNE précise à Mme MARDAN que la société CUENOT ET FLIS ne réalise que deux tirs par an et que le dernier est intervenu le 21/09 à 10h45. Mme MARDAN précise au maire qu'elle à son souvenir rien noté de particulier à la date du 21 septembre.

Réponse du porteur du projet

Suite à vos préoccupations concernant les tirs de mines et après avoir examiné vos relevés de dates de tir, il semble qu'il y ait un écart par rapport à nos opérations de tir ce jour-là. Toutefois, dans un

souci accru de sécurité pour nos futures opérations, nous sommes prêts à prendre des mesures supplémentaires. Afin de vous tranquilliser davantage, nous proposons l'installation d'un capteur de vibrations sur votre parcelle. Cela permettra non seulement de surveiller de près toute activité liée aux tirs de mines, mais aussi de garantir une transparence totale dans nos opérations. Nous sommes ouverts à discuter de cette proposition et à prendre en compte toute autre suggestion que vous pourriez avoir pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les parties concernées.

Avis du commissaire enquêteur

Je constate que le porteur du projet prend en compte les interrogations de Mme MARADAN en lui proposant d'installer des capteurs sur sa parcelle pour surveiller l'activité liée aux tirs de mines en garantissant une totale transparence.

5.2 Observations déposées sur l'adresse mail dédiée à l'enquête

Observation 1 : Michel DURU mich.laf@orange.fr

Cette carrière représente à mon sens un acteur intéressant et utile quant à la distribution de matières premières inertes générée par les projets de construction de proximité.

Observation 2 : Sandra CUENOT sandra.cuenot@ac-besancon.fr

C'est une carrière accessible aux particuliers avec de bons conseils. A recommander.

Observation 3 : Arnaud CUENOT naunauc@free.fr

Une carrière de petite échelle importante dans le secteur pour la distribution de matières inertes, importante à la construction et à la demande de proximité, professionnelles et/ou particuliers.

Observation 4: Tp-trouillot trouillot.tp@gmail.com

Très belle carrière, accueil agréable et respect des règles de sécurités et environnementales.

Observation 5 : Marmet gerald geraldmarmet@orange.fr

Très bon accueil, tous les produits sont de qualité à des prix raisonnables .L'environnement est respecté, entreprise très utile au bon fonctionnement des professionnels et des particuliers du secteur.

Pas de commentaire du porteur de projet sur ces 5 observations.

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte de ces observations.

53 Questions au porteur du projet

Question 1 :Lors de ma visite de votre carrière vous m'avez montré les différents types de granulats que vous produisez. Pouvez-vous me donner la destination de chacun d'eux ?

Réponse du porteur du projet

Notre production de matériaux concassés comprend le sable 0/4, le sable 0/10, le gravier 4/15, le GNT 0/31.5, le GNT 0/80, et la brute de minage.

Sable 0/4 : Utilisé principalement pour la pose de réseaux secs telles que les câbles EDF et les réseaux fibre sur nos chantiers, ainsi qu'à la vente pour les particuliers et les entreprises locales.

Sable 0/10 : utilisé pour les petites maçonneries ou les plus importantes de type pose de bordures pour l'aménagement et sécurité de la totalité d'une commune sur nos chantiers, ainsi qu'à la vente pour les particuliers et les entreprises locales.

Gravier 4/15 : Employé pour la pose de réseaux humides sur nos chantiers et disponibles à la vente pour les particuliers et les entreprises locales.

GNT 0/31.5 : Polyvalent et largement utilisé pour le profilage des cours individuels, le comblage des fouilles pour divers réseaux, ainsi que pour les structures de voirie communales et départementales sur nos chantiers et à la vente pour les particuliers et les entreprises locales.

GNT 0/80 : Utilisé pour toutes les structures de voirie telles que l'accès aux maisons d'habitation, les structures de bâtiments agricoles, et les voiries communales et départementales sur nos chantiers, ainsi qu'à la vente pour les particuliers et les entreprises locales.

Brute de minage : Employée pour les voies lourdes telles que les chemins forestiers et les plateformes nécessitant une résistance importante aux poids lourds.

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte de cette réponse

Question 2 : Vous souhaitez augmenter votre production annuelle. Pouvez-vous me donner des informations sur les marchés porteurs pour cette augmentation de production ?

Réponse du porteur du projet

Notre entreprise de travaux publics, active depuis 1999, s'est historiquement consacrée aux particuliers pour les terrassements de pavillons. Cependant, en raison de l'évolution du secteur de la construction, nous nous sommes tournés vers les marchés publics, notamment dans le renouvellement et la création de différents réseaux tels que l'assainissement et le renouvellement des réseaux d'eau potable. Ces marchés présentent une demande significative en volume de concassé calcaire, justifiant ainsi notre décision d'augmenter la production pour répondre à ces besoins croissants sur les chantiers.

Question 3 : Le maintien du niveau actuel de votre production, plutôt que de l'augmenter, pourrait-il mettre en difficulté financière votre entreprise ?

Réponse du porteur du projet

Oui, car nous faisons face à une augmentation importante des chantiers dans notre secteur d'activité et géographique. Cela nécessite des investissements substantiels dans un matériel plus conséquent et une augmentation de la masse salariale. Si la carrière ne parvient pas à répondre à cette demande croissante en augmentant sa production, elle risque de perdre des contrats et des opportunités commerciales, ce qui aurait un impact négatif sur ses revenus et sa rentabilité.

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte des réponses du porteur du projet qui indique que des débouchés sont identifiés pour justifier l'augmentation de la production de la carrière qu'il exploite et que cette augmentation est nécessaire à l'équilibre financier de l'entreprise.

J'ai établi et signé le 9 janvier 2024 le présent rapport que je remets à Monsieur le Préfet du Doubs, autorité organisatrice de l'enquête publique, accompagné du registre d'observation et d'un document distinct de mes conclusions et avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Je transmets également copie de mon rapport et de mes conclusions à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Francis ROTH

